



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARAGNAIS

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1994

### **REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/04/09 PROCES VERBAL**

Le vingt sept avril deux mille neuf, à vingt heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le vingt et un avril deux mille neuf, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL.

**Nombre de membre en exercice : 24**

**Nombre de présents : 20** (Alain MONTAY est arrivé après le vote de la délibération n° 1)

**Secrétaire de séance : Michèle MAFFREN**

#### **Présents :**

- *Eyguians* : Monique ROUY, Jacques ROUY
- *Laragne-Montéglin* : Jean-Michel REYNIER, Auguste TRUPHEME, Martine MEISSIMILLY, Michèle MAFFREN, Jean-Paul JOUVE, Stéphane CHOC
- *Lazer* : Patricia MORHET RICHAUD, Josiane GELPY
- *Le Poët* : Pierre FAY, Alain MONTAY
- *Monétier Allemont* : Henri MEVOLHON, Henri Philippe MEVOLHON, Joëlle FIGARELLA
- *Upaix* : Charles AILLAUD, Paul VOLTO, Jean CHEVALLET
- *Ventavon* : Roger FEBVRE, Régis ROUMIEU, Christian CHAUVIN

**Absents non représentés :** Stéphanie BOUVIER, Brigitte LACROIX, Jean Marie TROCCHI

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 26/03/09 a été approuvé à l'unanimité.*

#### **Ordre du jour :**

- Election des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> Vice-Présidents de la CCL et d'un membre du Bureau
- Nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offres
- Refonte des commissions de travail thématique
- Création d'une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées
- Nouvelle désignation des délégués de la CCL dans les syndicats mixtes
- Nouvelle désignation des représentants de la CCL dans les associations
- Nouvelle désignation des représentants de la CCL dans diverses instances et organismes
- Fixation des indemnités de fonction perçues par le Président et les Vice-Présidents délégués
- Convention avec la Maison de l'Emploi / année 2009
- Budget général / virement de crédits
- Subvention d'équipement à verser au SMIGIBA

- Taxes et produits irrécouvrables
- Autorisation d'ester en justice
- Questions diverses



## 1. Election des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> Vice-Présidents de la CCL et d'un membre du Bureau

Par arrêté en date du 27 mars 2009, Mme la Préfète des Hautes-Alpes a entériné la modification des articles 4 et 5 des statuts de la CCL portant sur le nombre de Conseillers Communautaires représentant chaque commune, ainsi que sur la composition du Bureau de la CCL.

L'article 5 des nouveaux statuts de la Communauté de Communes prévoit que le Bureau se compose de :

- 1 Président
- 6 Vice-Présidents
- 1 membre minimum

Chaque commune est représentée au Bureau de la manière suivante :

- Communes comptant moins de 1 000 habitants 1 représentant
- Communes comptant entre 1 000 et 5 000 habitants 2 représentants

Chaque commune dispose soit de la présidence, soit d'une vice présidence.

En application des nouveaux statuts, le Président propose de procéder à l'élection :

- du 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la CCL ;
- du 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la CCL ;
- d'un membre du Bureau

→ Election du Cinquième Vice-Président :

*Premier tour :*

Votants : 20

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 19

Patricia MORHET RICHAUD : 19 voix

Mme Patricia MORHET RICHAUD est élue Cinquième Vice-Présidente de la CCL au 1<sup>er</sup> tour à l'unanimité des suffrages exprimés.

→ Election du Sixième Vice-Président :

*Premier tour :*

Votants : 20

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 20

M. Paul VOLTO : 20 voix

M. Paul VOLTO est élu Sixième Vice-Président de la CCL au 1<sup>er</sup> tour à l'unanimité des suffrages exprimés.

→ Election d'un Membre du Bureau à voix délibérative

*Premier tour :*

Votants : 20

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 20

M. Jean-Paul JOUVE : 20 voix

M. Jean-Paul JOUVE est élu Membre du Bureau de la CCL à voix délibérative au 1<sup>er</sup> tour à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **2. Nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offres**

*Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)*

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que la Commission d'Appel d'Offres d'un établissement public de coopération intercommunale comptant au moins une commune de plus de 3.500 habitants doit comporter, en plus du Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la réélection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent dont le Président de droit est M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL.

Une seule liste est présentée :

Membres titulaires :

- M. Henri MEVOLHON
- M. Pierre FAY
- Mme Patricia MORHET RICHAUD
- Mme Michèle MAFFREN
- M. Roger FEBVRE

Membres suppléants :

- M. Paul VOLTO
- Mme Monique ROUY
- M. Jean-Marie TROCCHI
- M. Stéphane CHOC
- Mme Martine MEISSIMILLY

La liste est élue au premier tour à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 21 voix.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 31 mars 2008.

### **3. Refonte des commissions de travail thématiques**

*Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)*

Le Conseil Communautaire décide de procéder à la refonte des commissions de travail thématiques de la Communauté de Communes. Le Président de la CCL sera systématiquement membre de toutes les commissions.

Les autres membres de ces commissions sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 21 voix chacun :

→ Commission des finances

- M. Jacques ROUY
- Mme Michèle MAFFREN
- Mme Patricia MORHET RICHAUD
- M. Alain MONTAY
- Mme Joëlle FIGARELLA
- M. Paul VOLTO
- M. Régis ROUMIEU

→ Commission du développement économique et des zones d'activités

- Mme Stéphanie BOUVIER
- M. Jean-Paul JOUVE
- Mme Patricia MORHET RICHAUD
- M. Alain MONTAY
- M. Pierre FAY
- M. Henri MEVOLHON
- M. Jean CHEVALLET
- M. Roger FEBVRE

→ Commission de l'emploi, de la formation et de l'aide aux porteurs de projets

- Mme Monique ROUY
- Mme Martine MEISSIMILLY
- M. Jean-Michel REYNIER
- Mme Josiane GELPY
- M. Alain MONTAY
- Mme Joëlle FIGARELLA
- M. Paul VOLTO
- M. Roger FEBVRE

→ Commission logement

- Mme Monique ROUY
- M. Stéphane CHOC
- Mme Patricia MORHET RICHAUD
- M. Pierre FAY
- Mme Joëlle FIGARELLA
- M. Charles AILLAUD
- M. Roger FEBVRE

→ Commission environnement et cadre de vie

- Mme Stéphanie BOUVIER
- M. Stéphane CHOC

- Mme Brigitte LACROIX
- M. Pierre FAY
- M. Jean-Marie TROCCHI
- M. Henri MEVOLHON
- M. Jean CHEVALLET
- M. Christian CHAUVIN

→ Commission culture et tourisme

- Mme Stéphanie BOUVIER
- M. Jacques ROUY
- Mme Martine MEISSIMILLY
- Mme Michèle MAFFREN
- Mme Patricia MORHET RICHAUD
- M. Alain MONTAY
- M. Henri Philippe MEVOLHON
- M. Jean CHEVALLET
- M. Régis ROUMIEU

→ Commission de la communication

- Mme Monique ROUY
- Mme Martine MEISSIMILLY
- M. Régis ROUMIEU
- Mme Josiane GELPY

→ Commission des Nouvelles Technologies de l'Information

- M. Jacques ROUY
- M. Jean-Michel REYNIER
- Mme Patricia MORHET RICHAUD
- M. Pierre FAY
- M. Henri Philippe MEVOLHON
- M. Christian CHAUVIN
- M. Paul VOLTO

→ Commission des travaux et du matériel

- Mme Stéphanie BOUVIER
- M. Jean-Paul JOUVE
- Mme Patricia MORHET RICHAUD
- M. Pierre FAY
- M. Jean-Marie TROCCHI
- M. Henri MEVOLHON
- M. Charles AILLAUD
- M. Roger FEBVRE

→ Commission des ressources humaines

Seront membres de cette commission l'ensemble des membres du Bureau de la CCL.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 31 mars 2008.

#### **4. Création d'une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées**

*Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)*

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les communes de 5.000 habitants et plus, d'une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté à l'assemblée délibérante et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement. La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus ce qui est le cas pour la CCL.

Le Conseil Communautaire décide :

- de procéder à la création d'une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- que les représentants des élus à cette commission seront les maires de chaque commune membre.

Considérant que la commune de Laragne Montéglin dispose d'une population plus importante que celle des autres communes membres de la CCL, le Conseil Communautaire décide que la commune de Laragne Montéglin pourra disposer d'un délégué supplémentaire à cette commission.

Mme Michèle MAFFREN est élue déléguée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 21 voix.

#### **5. Nouvelle désignation des représentants de la CCL dans les syndicats mixtes**

*Votants : 21 - Suffrages exprimés : 20 (20 voix pour et 1 abstention)*

Le Conseil Communautaire désigne ses délégués dans les syndicats mixtes auxquels appartient la CCL et aux groupes de travail qui leur sont associés, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Organismes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
AGEDI : Agence de Gestion et de Développement Informatique	Jean-Michel REYNIER	Pierre FAY
SMAVD : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	Alain MONTAY Henri MEVOLHON Charles AILLAUD Roger FEBVRE	Pierre FAY H.Philippe MEVOLHON Jean CHEVALLET Régis ROUMIEU

<b>Organismes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Syndicat Mixte des Baronnies Provençales	Patricia MORHET RICHAUD	Régis ROUMIEU
SMIGIBA : Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents	Stéphanie BOUVIER Jean Paul JOUVE Patricia MORHET RICHAUD	Jacques ROUY Jean-Michel REYNIER Josiane GELPY
↳ Comité de Rivière Buëch	Jean Paul JOUVE	Stéphanie BOUVIER
Natura 2000 Buëch		
↳ Commission de travail pour le suivi général du dossier	Patricia MORHET RICHAUD	Josiane GELPY
↳ Groupe de travail agriculture	Laurent GABET Auguste TRUPHEME	
↳ Groupe de travail pêche	Henri MEVOLHON	
↳ Groupe de travail chasse	Jean-Paul JOUVE Christian CHAUVIN	
↳ Groupe de travail tourisme et loisirs	Josiane GELPY Michèle MAFFREN	
↳ Groupe de travail aménagement du territoire	Jacques ROUY	
SMEMPAB : Syndicat Mixte pour l'Enseignement de la Musique dans les Pays du Buëch	Monique ROUY Auguste TRUPHEME Patricia MORHET RICHAUD	Jacques ROUY Jean-Paul JOUVE Stéphane CHOC
↳ Conseil d'école pour la musique	Jean-Paul JOUVE (titulaire représentant la CCL en tant qu'élue au SMEMPAB)	Monique ROUY (suppléante représentant la CCL en tant qu'élue au SMEMPAB)
	Patricia MORHET RICHAUD (titulaire représentant la CCL en tant qu'établissement accueillant une antenne de l'école de musique)	Jacques ROUY (suppléant représentant la CCL en tant qu'établissement accueillant une antenne de l'école de musique)

Cette délibération annule et remplace les délibérations en date du 31 mars 2008, du 13 juin 2008 et du 18 juillet 2008.

## 6. Nouvelle désignation des représentants de la CCL dans les associations

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité ses représentants dans les associations auxquelles appartient la CCL et aux instances qui leur sont liées, conformément au tableau ci-dessous :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Office du Tourisme du Laragnais et du Canton de Ribiers Val de Méouge	Jacques ROUY Stéphanie BOUVIER Jean-Paul JOUVE Stéphane CHOC Michèle MAFFREN Brigitte LACROIX Alain MONTAY Henri Philippe MEVOLHON Josette MOURANCHON Régis ROUMIEU	La désignation de délégués suppléants est inutile car un titulaire absent peut donner un pouvoir à un autre titulaire.
Pays Sisteronais Buëch  ↳ Conseil d'Administration	Patricia MORHET RICHAUD (titulaire représentant la CCL)	Monique ROUY (suppléante représentant la CCL)
↳ Comité de Pilotage du Programme LEADER	Alain MONTAY (titulaire représentant les maires du Laragnais)	Stéphanie BOUVIER (suppléante représentant les maires du Laragnais)
	Martine MEISSIMILLY	Paul VOLTO
Réussir ITER	Auguste TRUPHEME	Pierre FAY
HAD : Hautes-Alpes Développement	Auguste TRUPHEME	Alain MONTAY
Autour d'un Relais de Poste à Eyguians	Martine MEISSIMILLY	Paul AUBRY
Maison de l'Emploi	Monique ROUY	Roger FEBVRE
Plateforme d'Initiative Locale « Pays Gapençais Initiative »	Monique ROUY	Pierre FAY

--	--	--

Cette délibération annule et remplace les délibérations en date du 31 mars 2008, du 13 juin 2008 et du 18 juillet 2008.

**7. Nouvelle désignation des représentants de la CCL dans diverses instances et organismes**

*Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)*

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité ses représentants dans les diverses instances et organismes auxquels appartient la CCL, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Organismes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Groupement d'Intérêt Public Mission Jeunes 05	Jean-Michel REYNIER	Paul VOLTO
CNAS : Comité National d'Action Sociale	Michèle MAFFREN	Roger FEBVRE
CLIS du CSDU du Beynon : Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre de Stockage des Déchets Ultimes du Beynon	Pierre FAY	Charles AILLAUD
Commission Locale d'Insertion Sud	Patricia MORHET RICHAUD (titulaire représentant la CCL)  Monique ROUY (titulaire représentant l'Espace Emploi Formation Création / Relais de Services Publics)	Paul VOLTO (suppléant représentant la CCL)  Martine MEISSIMILLY (suppléante représentant l'Espace Emploi Formation Création / Relais de Services Publics)
Comité de Pilotage du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques	Stéphane CHOC	Monique ROUY

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 31 mars 2008.

**8. Fixation des indemnités de fonction perçues par le Président et les Vice-Présidents délégués**

*Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)*

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de fixer ainsi qu'il suit le montant des indemnités que percevront :

- le Président de la CCL à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 ;
- et les Vice-Présidents bénéficiant de délégations de fonctions à compter de la date à laquelle sera exécutoire l'arrêté conférant ces délégations.

→ Pour le Président : 15,35 % de l'indice brut 1015 soit 575,30 € brut mensuel au 01/05/09 ;

→ Pour les Vice-Présidents bénéficiant de délégations de fonction : 15,35 % de l'indice brut 1015 soit 575,30 € brut mensuel au 01/05/09.

## **9. Budget général / virement de crédits**

*Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)*

A la suite d'une erreur de frappe sur le budget général 2009 de la CCL, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits en dépenses de la section d'investissement afin de rétablir l'équilibre des opérations d'ordre (chapitres 042 en recettes de fonctionnement et 040 en dépenses d'investissement) :

- au compte 040-21318 (autres bâtiments publics) : augmentation de crédits de 2.000 €
- au compte 020 (dépenses imprévues) : diminution de crédits de 2.000 €

Le Conseil Communautaire approuve ce virement de crédits.

## **10. Convention avec la Maison de l'Emploi / année 2009**

*Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)*

Par délibération en date du 6 décembre 2007, le Conseil Communautaire avait approuvé la signature d'une convention entre la CCL et la Maison de l'Emploi des Hautes-Alpes afin de favoriser l'observation de l'emploi sur le territoire laragnais.

Dans le cadre de ce partenariat, la CCL s'est engagée dans une démarche de diagnostic partagé du territoire et de production d'un plan d'actions pour promouvoir l'emploi et la formation et favoriser la création d'activité en tenant compte des besoins locaux.

Trois réunions qui rassemblaient tous les acteurs œuvrant localement pour la formation, l'emploi, l'insertion, le social et le développement économique sur le territoire de la CCL, ont été organisées en 2008.

La mise en place des actions retenues lors de ces réunions fait l'objet d'une nouvelle convention proposée par la Maison de l'Emploi des Hautes-Alpes.

Les 4 actions retenues sont les suivantes :

- Mutualisation de moyens pour les services à la personne,
- Développement des emplois saisonniers dans l'arboriculture,
- Développement des offres immobilières (Immopro05),
- Accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi.

Une action complémentaire est prévue qui consiste en un simple échange de pratiques sur le covoiturage.

En contrepartie d'un apport méthodologique et de formation de la Maison de l'Emploi des Hautes-Alpes, d'une diffusion d'informations statistiques, de la mise en place d'un site Web

destiné aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, du suivi et du pilotage des actions et du financement, la CCL s'engage à poursuivre son rôle d'accueil et d'information du public, à poursuivre l'animation du collectif local créé lors des réunions diagnostics et à développer l'ingénierie permettant la mise en œuvre des actions locales.

Grâce à cette convention, la CCL pourra bénéficier d'un financement à hauteur de 38.000 € (50% à la signature de la convention, 30% sur présentation de l'avancement des travaux au 30 septembre 2009 et 20% sur présentation du bilan final au 31 décembre 2009).

Le Conseil Communautaire approuve la signature de la convention avec la Maison de l'Emploi pour l'année 2009.

## **11. Subvention d'équipement à verser au SMIGIBA**

*Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)*

Le Contrat-Rivière Buëch prévoit la réalisation d'opérations d'investissement solidaires :

- travaux de restauration du Buëch,
- mise en place d'un réseau de mesures du débit du Buëch (dont installation d'une station de mesure à Laragne Montéglin),
- arasement des iscles,
- travaux de lutte contre la renouée du Japon,
- amélioration de la franchissabilité du seuil du pont des Savoyons (pour la circulation des truites),
- mise en place d'un observatoire du Buëch pour la gestion des sédiments et création d'une base de données,
- création d'un site Internet.

Ces actions sont subventionnées par la Région, Le Département et l'Agence de l'Eau et l'autofinancement d'un montant de 154.100 € est partagé entre les Communautés de Communes membres du SMIGIBA au prorata de leur population et de leur potentiel fiscal, ce qui représente une somme de 24.315 € pour la CCL.

Cette dépense a été prévue à l'article 20415 de la section d'investissement du budget général de la CCL.

Le Conseil Communautaire approuve le versement d'une subvention d'équipement au SMIGIBA à hauteur de 24.315 €.

## **12. Taxes et produits irrécouvrables**

*Votants : 21 - Suffrages exprimés : 19 (19 voix pour et 3 abstentions)*

Le Président donne lecture à l'Assemblée de 8 états de produits irrécouvrables de Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères transmis par le comptable de la CCL.

Le Conseil Communautaire :

- accepte l'allocation en non valeur des titres, cotes ou produits dont le produit s'élève à :
  - 378,00 € pour l'état du 31/03/09 ;
  - 330,00 € pour le 1<sup>er</sup> état du 06/04/09 ;
  - 252,00 € pour le 2<sup>me</sup> état du 06/04/09 ;
  - 120,00 € pour le 1<sup>er</sup> état du 09/04/09 ;
  - 208,83 € pour le 2<sup>me</sup> état du 09/04/09 ;

- 220,00 € pour le 3<sup>ème</sup> état du 09/04/09 ;
- 126,00 € pour le 4<sup>ème</sup> état du 09/04/09 ;
- 126,00 € pour le 5<sup>ème</sup> état du 09/04/09

- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **13. Autorisation d'ester en justice**

*Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)*

Le Président rappelle à l'Assemblée que les gravats apportés par les particuliers et les entreprises du territoire à la déchetterie de Lazer sont déposés sur le site de l'ancienne décharge d'Arzeliers. Jusqu'en 2004 (date à laquelle la CCL a signé un contrat de broyage avec un prestataire) les déchets verts récupérés en déchetterie étaient également déposés sur le site de l'ancienne décharge d'Arzeliers, mélangés aux gravats.

Après enquête ayant donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal en date du 20 septembre 2004, les services des Douanes avaient informé la CCL que les déchets déposés sur la décharge d'Arzeliers (gravats et déchets verts) constituaient des déchets ménagers et assimilés et que le fait de n'avoir pas acquitté la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour ces déchets durant les années 2001, 2002, 2003 et 2004 constituait une infraction douanière.

Le montant de la TGAP réclamée s'élevait à 64.015 € sur la base :

- d'un barème de taxation fixé à 18,29 € la tonne ;
- d'une quantité globale de déchets (la proportion de déchets verts ne pouvant être établie précisément) estimée à 1.000 tonnes par an.

En octobre 2004, la Communauté de Communes a engagé une procédure juridique pour contester cette décision. Un jugement défavorable a été rendu par la Cour d'Appel d'Aix en Provence le 6 décembre 2006.

Le 5 février 2009, la Direction Générale des Douanes a demandé à la CCL d'effectuer sans délais le règlement de la TGAP éludée. Le Président propose de contester l'avis de mise en recouvrement et le commandement qui ont été reçus par la CCL et de relancer la procédure en la réinscrivant au rôle du Tribunal d'Instance d'Aix en Provence.

Le Conseil Communautaire :

- 1) décide de contester le commandement établi par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects;
- 2) autorise le Président à poursuivre toute action devant les juridictions compétentes pour demander l'annulation de la décision prise à l'encontre de la Communauté de Communes du Larnagnais;
- 3) mandate le Président pour constituer la Communauté de Communes auprès du cabinet d'avocats Scheiber Fabbian de Gap.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 16 février 2009.

## 14. Questions diverses

### → **Projet de règlement intérieur**

En application des dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Conseil Communautaire doit se doter d'un règlement intérieur. Ce règlement devra être adopté avant le 30 juin 2009.

Le projet de règlement intérieur a été adressé pour avis à tous les conseillers communautaires.

Le Président invite les conseillers communautaires à faire part de leurs éventuelles observations sur la rédaction de ce document avant la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

### → **Informations sur les marchés passés selon la procédure adaptée en application de la délibération du 14/04/08 :**

Le Président informe l'Assemblée qu'il a procédé à la signature d'un marché avec Alpes Assainissement d'un montant estimatif de 6.864 € HT (286,00 € HT par transport aller-retour) pour le transport des emballages souillés de déchets dangereux des ménages.

Le marché a été signé pour 3 ans.